

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Philippe BAYOL, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoit LASCOUX à Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD à Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. François BARNAUD à M. Patrick ROUGEOT, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Célia BOIRON, Corinne COMMERNAT, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 6

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Alain CLEDIERE

APPROBATION DE LA REVISION n° 2 DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT LAURENT

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Le projet de la révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent a été finalisé en mars 2022, puis la Consultation des Personnes Publiques Associées a ensuite été réalisée à partir du 29 mars 2022, conformément à la réglementation.

Ce projet a également été soumis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable le 05 mai 2022.

Le SCOT de l'Agglomération ayant été rendu caduc par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020, Madame la Préfète de la Creuse a été sollicitée afin d'accorder une dérogation « au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé », conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022, cette dérogation a été accordée, permettant ainsi à nos 2 collectivités (commune de Saint Laurent et Agglomération) de parachever cette procédure de révision.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 13 septembre au 13 octobre 2022 inclus.

À son terme, la Communauté d'Agglomération et la commune ont apporté un certain nombre d'éléments de réponses au Commissaire Enquêteur, pour faire suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux observations du public qu'il avait recueilli dans le cadre de cette enquête.

Il a rendu un avis favorable en date du 10 novembre 2022.

En concertation avec la commune, des précisions et modifications mineures ont alors été intégrées dans le projet de révision n° 2 de la Carte Communale, soumis ce jour à approbation.

Le dossier de révision n°2 comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes, qui sont joints en annexe de la présente délibération.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016, prescrivant la révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
- Vu la délibération n°172/20 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 19 novembre 2020, approuvant le retrait de la délibération n°210/18, en date du 13 décembre 2018, portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et entraînant la caducité de celui-ci ;
- Vu la dérogation au « principe d'urbanisation limitée », accordée par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants ainsi que les articles R.161-1 et suivants ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées, reçus entre le 30 mars 2022 et le 29 juin 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 05 mai 2022 ;
- Vu les arrêtés communautaires n° 2022/URB/07 du 12 juillet 2022 et n° 2022/URB/08 du 18 août 2022, soumettant à enquête publique le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent ;
- Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2022 ;
- Vu le projet de révision n° 2 de Carte Communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Considérant que le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver les modifications apportées au projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent, pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure ;
- d'approuver le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent, tel qu'il est annexé à la présente ;
- de transmettre le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation, conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la révision n° 2 de la Carte Communale feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président



Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Alain CLEDIERE



DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Commune de SAINT-LAURENT

Séance du 30 Août 2016

NOMBRE	CONSEILLERS
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

L'an deux mille seize le 30 Août, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CLEDIERE Alain, Maire. Présents : M. CLEDIERE, M. SAUVAGE, M^{me} COUTURAS, M. LAUMY, M. LEMASSON, M. RAYMOND, M. DUTHEIL, M. MICHAS, Mme BRAULT, Mme FRELICOT, Mme ESLAN, M. JOLIVET, Mme PEYROUX-PRUCHON, M. LAMBERT

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ces membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur SAUVAGE Michel pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2016 – 053-Révision de la carte communale de SAINT-LAURENT

Monsieur le Maire rappelle que la première révision de la carte communale de la commune de SAINT-LAURENT a été approuvée par la délibération du Conseil Municipal le 02 février 2007.

Monsieur le Maire présente ensuite les raisons et objectifs de cette seconde révision de la carte communale :

- Mise en conformité avec les objectifs inscrits dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) et dans la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et en urbanisme rénové (ALUR)
- Mise en comptabilité avec les orientations du SCOT et PLH de la CA du Grand GUERET
- Présentation des objectifs particuliers de la commune de SAINT-LAURENT :
 - Assurer une croissance démographique mesurée en lien avec la capacité d'accueil et d'organisation du territoire voirie et réseaux, foncier mobilisable, zonages d'assainissement...),
 - favoriser un développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace en poursuivant la densification urbaine autour de la Mairie et des nouveaux équipements et la valorisation « des dents creuses » au sein de certains hameaux (mise en place d'outils fonciers),
 - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle et la diversité des logements,
 - Éviter le mitage et entraver l'urbanisation linéaire le long des axes de communication,
 - Conforter les activités commerciales et maintenir le niveau d'équipement et services publics autour du centre-bourg,
 - Développer les activités artisanales, touristiques et de loisirs en continuité de l'aérodrome de GUERET/SAINT-LAURENT,
 - Préserver et diversifier l'activité agricole et développer les circuits courts,
 - Protéger, valoriser et sauvegarder les éléments forts du patrimoine et conserver l'identité paysagère du centre-bourg, du petit patrimoine rural non protégé,
 - Préserver et mettre en valeur les espaces naturels sensibles et les continuités écologiques : bords de CREUSE et zones humides, maillage bocager, bois, sol...
 - Protéger les ressources naturelles (eau, sol, sous-sol et prévenir les risques d'inondations en bordure de CREUSE,
 - Intégrer une démarche de développement durable et induire une dynamique de constructions durables,
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L101-1, L.101-2, L.160-1, L.161-1 à L.161-4, L.163-3, L.163-8, R.163-1

Vu la première révision de la carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal le 02 février 2007 et par arrêté du Préfet le 08 juin 2007

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20160830-2016-053-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-279_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prescrire la révision de la carte communale,
- D'approuver les objectifs poursuivis exposés précédemment,
- Décision incluse dans délibération sur adhésion au groupement de commande
- De solliciter l'état pour qu'une dotation soit attribuée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme,
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la CREUSE.

Elle sera également adressée pour information :

- à Monsieur le Président du Conseil régional de Nouvelle aquitaine
- à Madame la Présidente du Conseil départemental de la CREUSE
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand GUERET
- à Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la CREUSE
- à Monsieur le Président de la Chambre des métiers de la CREUSE
- à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la CREUSE

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité précitées et de sa transmission en préfecture.

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
023-212320600-20160830-2016-053-DE
Date de télétransmission : 21/09/2016
Date de réception préfecture : 21/09/2016

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-279_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022



2017-059

DEPARTEMENT DE LA CREUSE
Commune de SAINT- LAURENT
Séance du 07 juillet 2017

NOMBRE	CONSEILLERS
En exercice	14
Présents	9
Votants	14

L'an deux mille dix sept le 07 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CLEDIERE Alain, Maire. Présents : M. CLEDIERE, M. SAUVAGE, M. LAUMY, M^{me} BRAULT, M. LEMASSON, M. LAMBERT, Mme PEYROUX-PRUCHON, M. JOLIVET, M. RAYMOND

M^{me} COUTURAS a donné procuration à M. CLEDIERE

M^{me} FRELICOT a donné procuration à M. SAUVAGE

M. MICHAS a donné procuration à Mme PEYROUX-PRUCHON

M. DUTHEIL a donné procuration à M. LEMASSON

M^{me} ESLAN a donné procuration à M. LAUMY

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ces membres en exercice, a désigné conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur SAUVAGE Michel pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération 2017 – 059 Autorisation d'achèvement de la procédure de révision de la carte communale par l'intercommunalité

Le maire donne lecture d'un courrier de la préfecture transmis le 05 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure de révision de la Carte Communale devra être conduite par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de la révision de la Carte Communale (réunion de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées qui se réunira courant mai pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la commune et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 163-8, L161-1 à L161-4, L 163-4 à L 163-7 ainsi que l'article L 153-9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2007 approuvant la Carte Communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016 prescrivant la révision de la Carte Communale ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017, attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et d'évolution des Cartes communales à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Carte communale que l'achèvement de la procédure de révision en cours devra être conduit par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

Considérant néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure de révision de la Carte communale, engagée avant le transfert de compétence, qu'à la condition que la commune lui donne son accord ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres représentés :

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-279_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Article 1 – Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière de révision de Carte communale, à achever la procédure de révision de la Carte communale de SAINT-LAURENT engagée avant le transfert de compétence ;

Article 2 – Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à la présente délibération .

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le code général des Collectivités Territoriales.

Le Maire


Alain CLEDIERE





2-1

REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan d'ensemble - Planche Nord



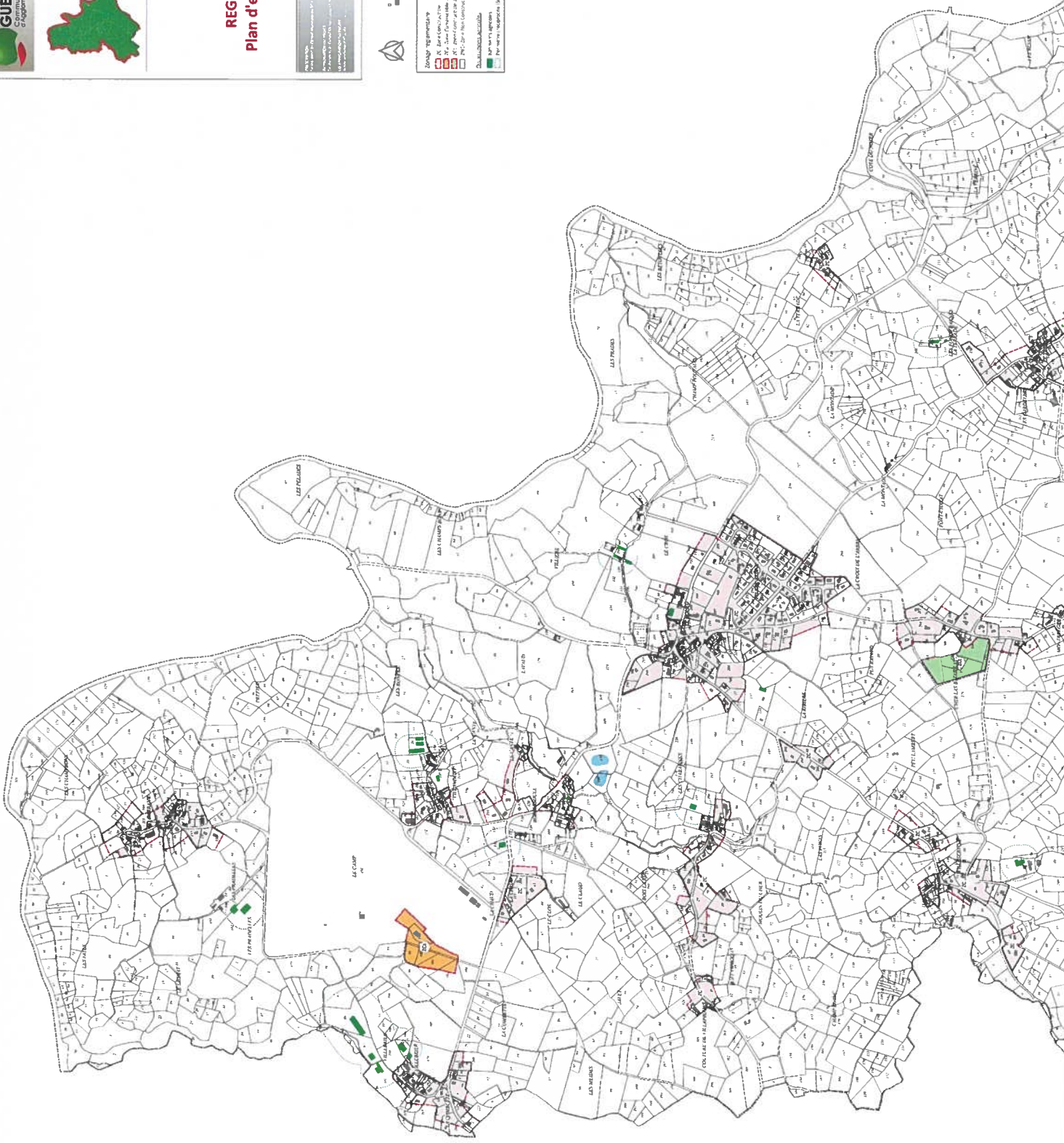
0 100 200 m

Zone réglementaire

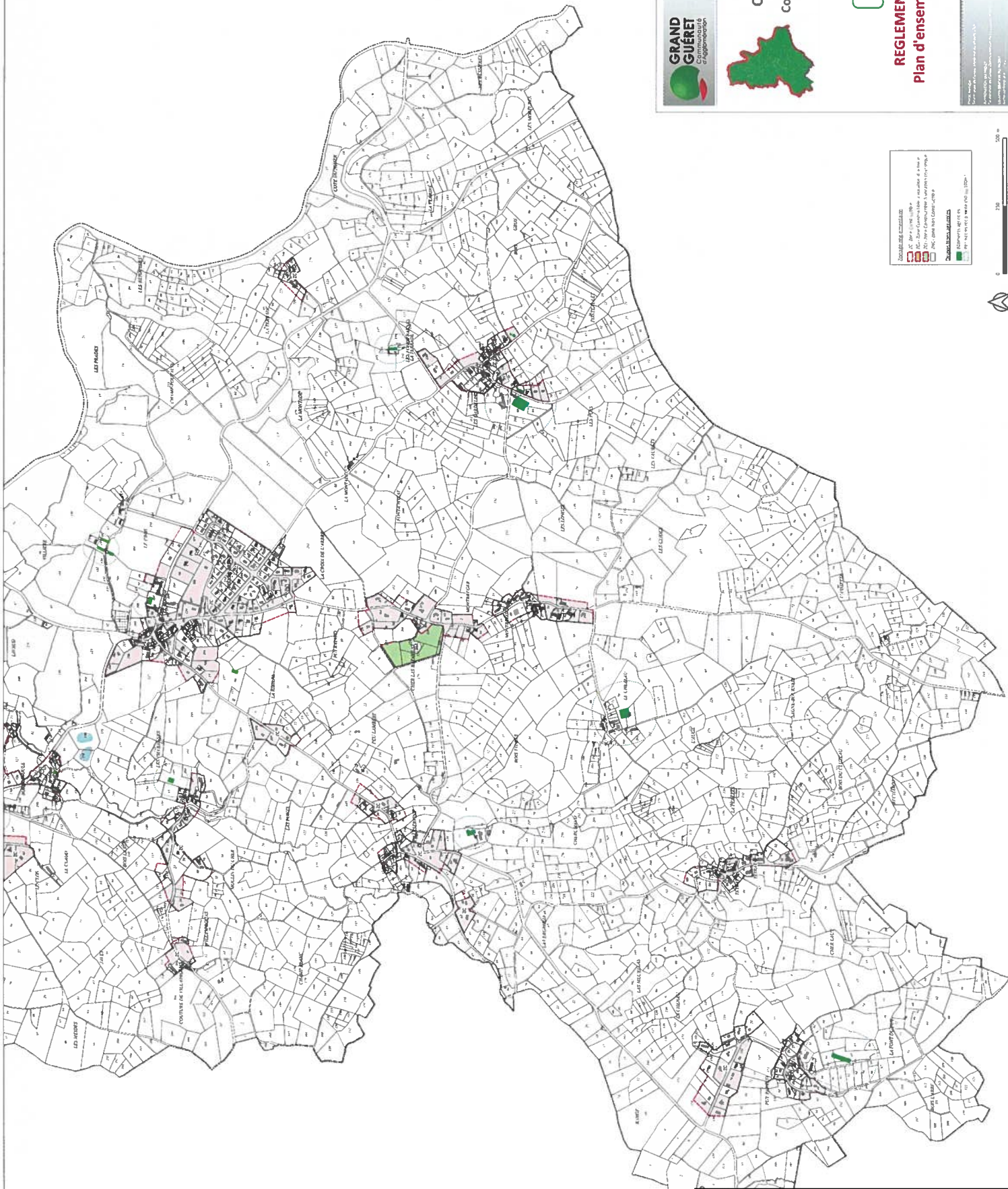
- Zone d'habitat individuel
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat individuel à caractère rural
- Zone d'habitat individuel à caractère rural à destination de la zone d'habitat individuel
- Zone d'habitat individuel à caractère rural à destination de la zone d'habitat individuel

Qualificatif de zonage

- Zone d'habitat individuel
- Zone d'habitat collectif
- Zone d'habitat individuel à caractère rural
- Zone d'habitat individuel à caractère rural à destination de la zone d'habitat individuel
- Zone d'habitat individuel à caractère rural à destination de la zone d'habitat individuel



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-279_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022



**REVISION DE LA
CARTE COMMUNALE**
Commune de Saint-Laurent



2-2

REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan d'ensemble - Planche Sud

LEGENDAIRE

	Parcelles à réviser
	Parcelles à réviser - à l'initiative de la commune
	Parcelles à réviser - à l'initiative de l'Etat
	Parcelles à réviser - à l'initiative de la commune
	Parcelles à réviser - à l'initiative de la commune



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-279_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération



CAMPUS
DÉVELOPPEMENT



REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Commune de Saint-Laurent

3

PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2016

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2022.

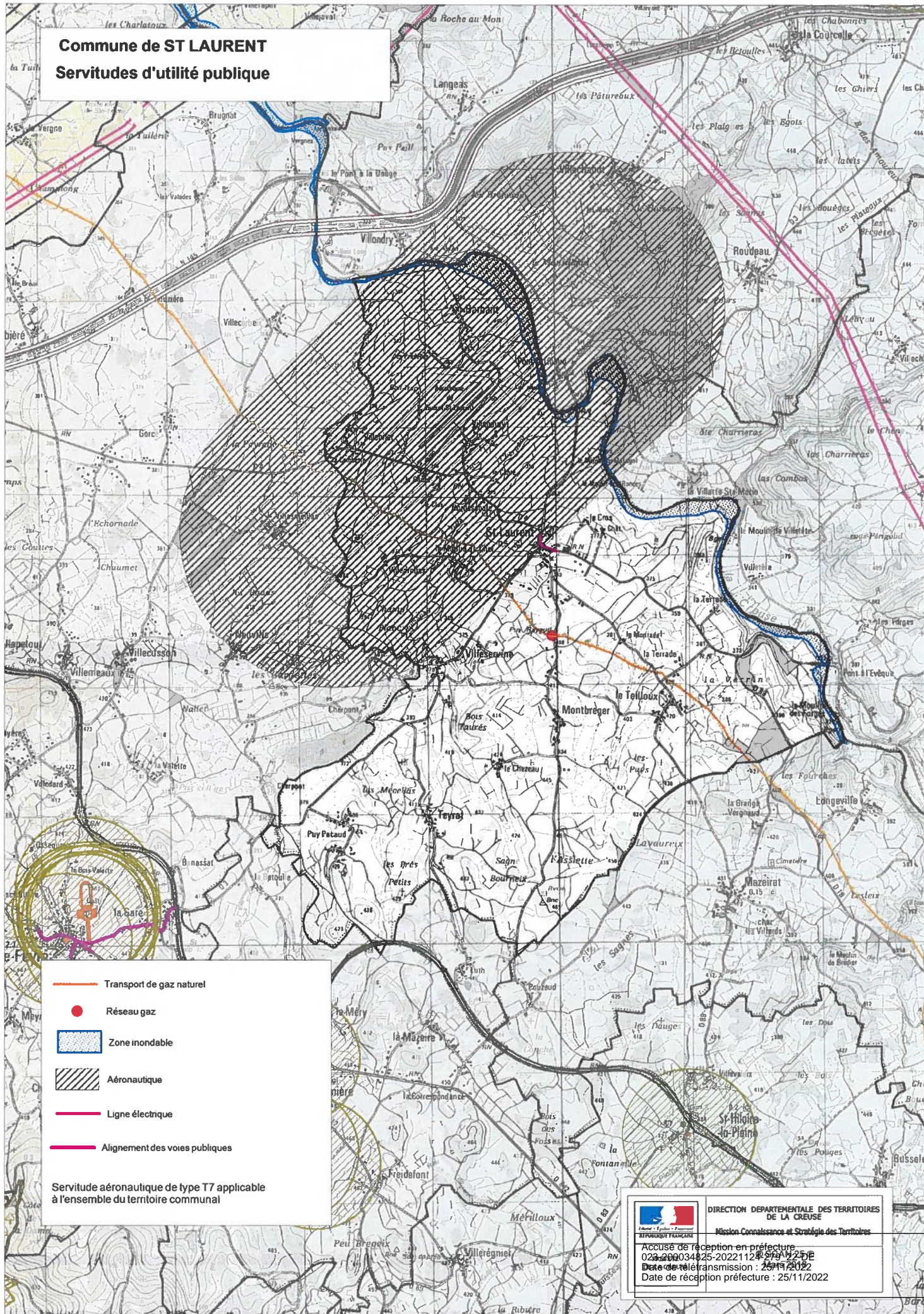
CO-APPROBATION DU PROJET

Arrêté préfectoral n° ... du

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221124-279_22-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Commune de ST LAURENT

Servitudes d'utilité publique



— Transport de gaz naturel
● Réseau gaz
Zone inondable
Aéronautique
— Ligne électrique
— Alignement des voies publiques

Servitude aéronautique de type T7 applicable à l'ensemble du territoire communal

 **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE**
Mission Connaissance et Stratégie des Territoires

Accusé de réception en préfecture
026.00034825-20221124 27492 DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Liste des servitudes d'Utilité Publique

Catégorie de servitude	Servitude	Acte	Gestionnaire
EL7 Servitude relative à l'alignement des voies publiques	Voie RD n°4	Approbation 23/12/1877	Conseil Départemental de la Creuse - Pôle Aménagement et Transports - Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Secrétariat Général - Service Foncier, Domanial et Gestion Immobilière Hotel du Dpt - BP 250 - 23011 GUERET Cedex
I3 Servitude de passage de canalisations de transport de gaz naturel transport de gaz naturel ou assimilé	CANALISATION DN 100- 1988-ST-FIEL_AUBUSSON (arrêté n°2016-020-08)	20/01/2016	GRTgaz - POLE EXPLOITATION CENTRE ATLANTIQUE Service Travaux Tiers et Urbanisme 62, Rue de la Brigade Rac - ZI Rabion 16023 Angoulême Cedex
	CANALISATION DN80-1999- BRT SAINT-LAURENT (arrêté n°2016-020-08)	20/01/2016	
	POSTE DE SAINT-LAURENT	20/01/2016	
T1 Servitude relative aux voies ferrées	Ligne ferroviaire n°702 000 Montluçon - Saint-Sulpice- Laurière	Pas d'acte spécifique - application directe du texte réglementaire	SNCF Immobilier Direction immobilière territoriale sud- ouest - 142, Rue des Terres de Borde - CS 51925 - 33081 BORDEAUX Cedex
T4 Servitude aéronautique de balisage	Aérodrome de Guéret Saint- Laurent	Pas d'acte spécifique - application directe du texte réglementaire	SNIA Pôle de Bordeaux Aéroport - Bloc technique BP 60284 33697 MERIGNAC Cedex
T5 Servitudes aéronautiques de dégagement	Aérodrome de Guéret Saint- Laurent	Arrêté ministériel du 8 novembre 1990	
T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières	Servitude applicable à l'ensemble du territoire communal		